

## **Les directives médicales anticipées, ces grandes méconnues.**

Même si elles demeurent relativement méconnues de la population, les directives médicales anticipées (DMA) n'en demeurent pas moins l'un des trois piliers sur lesquels s'appuie la **Loi concernant les soins de fin de vie**. Et comme nulle ne peut ignorer la loi, elles méritent donc toute notre attention.

Je vous présente les grandes lignes.

### **Que sont les DMA?**

Il existe deux manières d'exprimer ses volontés dans le cadre des DMA

1. Une personne peut remplir le formulaire disponible à la RAMQ. Ce formulaire doit être signé par deux témoins reconnus aptes à le faire.
2. Une personne peut aussi exprimer ses volontés dans un acte notarié dont le contenu reprend celui du formulaire *Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins*.

Afin de s'assurer que les professionnels de la santé aient accès à ses DMA une personne peut :

- Les déposer dans le registre des DMA de la RAMQ en retournant son formulaire dûment rempli, daté et signé. Si elle a procédé par acte notarié, le notaire transmettra l'acte à la RAMQ pour dépôt dans le registre.
- Les remettre à un professionnel de la santé qui les déposera dans son dossier d'usager.
- Les remettre à un proche qui les donnera au professionnel de la santé au moment de l'inaptitude à consentir aux soins.

Il est toujours possible de modifier ou de révoquer des DMA, tant que la personne qui les a exprimées est apte à consentir.

### **Quelles sont les obligations liées aux DMA?**

Les professionnels de la santé qui y ont accès ont l'obligation de les respecter.  
La Loi concernant les soins de fin de vie exige que le médecin recherche les DMA.

### **Quelles sont les situations cliniques visées par les DMA?**

- Une situation de fin de vie.
- Une situation d'atteinte sévère et irréversible des fonctions cognitives.

Les DMA ne s'appliquent pas aux usagers qui présentent une inaptitude temporaire à consentir aux soins en raison de la gravité de leur condition médicales (exemples : polytraumatisme, intoxication médicamenteuse, etc.).

## **Quels sont les soins visés par les DMA?**

- La réanimation cardiovasculaire.
- La ventilation assistée par respirateur ou par tout autre support.
- La dialyse rénale.
- L'alimentation forcée ou artificielle.
- L'hydratation forcée ou artificielle.

Aucun autre soin ne peut faire l'objet de DMA. L'aide médicale à mourir ou la sédation palliative continue en sont exclues.

## **Pour en savoir plus sur les DMA :**

### **Portail santé-mieux-être du Gouvernement du Québec.**

<http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/directives-medicales-anticipees/>

### **Régie de l'assurance maladie du Québec.**

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/volontes/Pages/directives-medicales-anticipees.aspx>

René St-Pierre  
comité socio-politique  
Beauport-Côte-de-Beaupré